



## TRAVAUX LIÉS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

FINANCEMENT DU SIEDS :

Pour les projets avec un gain énergétique  $\geq 40\%$ , avec un audit réalisé :

### 50% DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

(hors travaux d'extension ou de création)

plafonné à 300 000 € pour les communes reversant l'accise au SIEDS,  
plafonné à 100 000 € pour les communes conservant l'accise

Pour tout autres projets avec un gain énergétique  $< 40\%$ , sans audit :

### 30% DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

(hors travaux d'extension ou de création)

plafonné à 300 000 € pour les communes reversant l'accise au SIEDS,  
plafonné à 100 000 € pour les communes conservant l'accise



## ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LEURS BÂTIMENTS PUBLICS

La rénovation des bâtiments publics (école, gymnase, salle des fêtes ...) est un enjeu majeur de la transition énergétique. Si les collectivités en sont conscientes, encore faut-il franchir le pas et se lancer dans des chantiers parfois ambitieux et complexes. Grâce à ses programmes « Audit Énergétique » et « Transition Énergétique », le SIEDS est en mesure d'apporter des aides financières, du conseil, et des solutions techniques aux futurs candidats aux travaux.

### CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

→ Sauf dérogation, réaliser un audit énergétique par le SIEDS.

*Si vous ne disposez pas de diagnostic énergétique pour vos travaux, n'hésitez pas à solliciter le programme d'aide AUDIT ÉNERGÉTIQUE ET DIAGNOSTIC DES BÂTIMENTS !*

→ Réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine.

### MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la collectivité via le site internet du SIEDS

[www.sieds.fr/Espace Collectivité/Démarches en ligne.](http://www.sieds.fr/Espace_Collectivité/Démarches_en_ligne)

**INTERLOCUTEURS : [renovation@sieds.fr](mailto:renovation@sieds.fr)**